



INSO4

EVACUATION INCENDIE

Public

Toute personne amenée à intervenir dans le cadre de l'évacuation d'un établissement, d'une entreprise, ...

Durée – Taille du Groupe

1/2 jour – 4 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et QCM

Moyens Pédagogiques

Théorie et Mise en pratique au travers d'exercices d'évacuation sur site

Tarif

INTRA : 900,00 € HT / groupe
jour hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Objectif global

- Appliquer les consignes générales et spécifiques de sécurité incendie en tant que personnel chargé de l'évacuation selon la procédure de son établissement prévu en cas de début d'incendie
- Encadrer une évacuation rapide et en bon ordre du public, du personnel de son établissement.
- Rendre compte sur l'exercice d'évacuation au responsable incendie de l'établissement.

Objectifs spécifiques

- Connaître les origines d'un incendie et ses conséquences
- Connaître le comportement humain face au feu.
- Découvrir et restituer les particularités d'un ERP.
- Décrire les moyens concourant à la sécurité.
- Identifier les consignes de sécurité de l'établissement.

Un certificat de réalisation faisant état des compétences acquises par le salarié pendant sa formation sera remis à l'apprenant.

Un livret couleur illustré reprenant les enseignements clés de la formation sera fourni à l'apprenant.

« Méthodes pédagogiques qui comprennent une visite de site, ainsi qu'une mise en situation en relation avec l'activité : l'évacuation générale »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01/2024)

